



EAFC/24-1022-220 du 30/09/2024

**CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION
2025**

Références : Arrêté du 23/12/2003 publié au JO du 06/01/04 modifié par : Arrêté du 06/03/2018, publié au JO du 18/03/2018 - Arrêté du 30/11/2009 publié au JO du 9/12/2009 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Arrêté du 10 février 2022 au JO du 11/03/2022 - Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 paru au BOEN n°30 du 25 juillet 2019 - circulaire du 16 mars 2022 parue au BOEN n°15 du 14 avril 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé.

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Chef du bureau des certifications - EAFC - cecile.hordern@ac-aix-marseille.fr
- Tel : 04 42 93 88 25 - Mme VAISSE - Gestionnaire EAFC - delphine.vaisse@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 50

La Certification Complémentaire a pour objectif de permettre à des **enseignants du premier et du second degré titulaires ou stagiaires public et privé (Voir II-personnels concernés)** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

I-SECTEURS DISCIPLINAIRES CONCERNES :

1) Les arts :

Ce secteur comporte cinq options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- arts du cirque

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :

Il concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées. Le candidat du second degré exercera uniquement dans la discipline non linguistique qu'il enseigne au titre de son concours. Il s'inscrira au titre de sa discipline de recrutement.

Le candidat du 1^{er} degré devra s'inscrire dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive pour l'une des 4 langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

3) Le français langue seconde (FLS) :

Il concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) Les langues et cultures de l'antiquité (LCA)

Ce secteur comporte deux options : - Latin
- Grec

5) La langue des signes française (LSF)

II-PERSONNELS CONCERNES :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- les contractuels du premier et second degré de l'enseignement public en contrat à durée indéterminée relevant également du ministre chargé de l'éducation nationale
- les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- les maîtres délégués à contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,

L'examen s'adresse :

- **pour les Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)** : à des personnels enseignants du second degré.
- **pour le Français Langue Seconde (FLS), les Arts, l'Enseignement en Langue Etrangère dans une Discipline Non Linguistique (DNL), la langue des signes française (LSF)** : à des personnels enseignants des premier et second degrés.

III-STRUCTURE DE L'EXAMEN

1) Un rapport de 5 pages maximum précisant :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger,
- les éventuelles expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le rapport doit être constitué de manière rigoureuse (page de garde, introduction, conclusion, pagination, ...).

2) Une épreuve orale

- Pour le secteur **de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)**, l'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, en français ou en langue vivante étrangère, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum (environ dix minutes en langue vivante étrangère et dix minutes en français), dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation de la section européenne et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein de son établissement.

- **Pour les autres secteurs disciplinaires**, l'épreuve orale de trente minutes maximum débute par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie,
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

IV-INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue en **deux étapes** :

1) Inscription sur internet via le serveur Cyclades

L'inscription doit être réalisée entre **le lundi 30 septembre 2024 et le jeudi 31 octobre 2024** par internet à l'adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions se font en 4 étapes :

1. **Création** d'un compte (tutoriel [ici](#)) sur le serveur Cyclades
2. **Activation** du compte dans les 48h en cliquant sur un lien envoyé par mail.
3. **Inscription** à la « certification complémentaire **via votre compte candidat** » : Cliquer sur « ajouter une nouvelle candidature » puis > Autres certifications > Certification complémentaire personnels enseignants du premier degré ou du second degré
4. **Confirmation** de votre inscription, document mis à disposition dans votre espace candidat.

Une fois inscrit, selon sa situation, le candidat devra fournir dans son espace Cyclades une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire ;
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur ;
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel ;
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel ;
- son contrat à durée indéterminée de professeur contractuel (enseignement public) ;
- son contrat à durée indéterminée de maître délégué (enseignement privé).

2) Constitution du dossier d'inscription

Une fois inscrit, et après étude de la recevabilité de sa candidature, le candidat, pour valider son inscription devra **déposer son rapport** sur Cyclades entre le **mercredi 20 novembre 2024 et le vendredi 13 décembre 2024**.

Le dépôt du rapport vaudra inscription définitive.

Les rapports dactylographiés transmis par voie postale ou par courriel ne seront pas acceptés.

Les enseignants dont les candidatures sont recevables mais qui n'auront pas déposé leur rapport à la date fixée **seront radiés du registre d'inscription**.

Si un candidat désire s'inscrire à plusieurs certifications complémentaires, il devra renouveler la procédure d'inscription pour chaque option choisie.
Toutefois, concernant l'**option LCA**, une seule inscription suffit si le candidat opte à la fois pour le latin et le grec. (Dans ce cas précis, le rapport de 5 pages maximum, mentionné ci-dessus, devra comporter 8 pages maximum)

V-CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les épreuves se dérouleront entre février et mars 2025.

ATTENTION

AUCUN CHANGEMENT DE DATE DE CONVOCATION A L'ENTRETIEN NE SERA POSSIBLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE PAR LES CANDIDATS

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines